

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241107-2024-DM-139A-AU  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

*Julien Notifié le 12.11.2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature.

*Le Rédacteur  
Abdelaziz*

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-139A du 7 novembre 2024

**OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10).**

ASSURANCES - Acceptation règlement - Facture 2885 Cabinet Paul Avocats Affaire X.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Maître Gwendoline PAUL a été désignée, afin d'assurer la défense de la Commune dans le cadre de cette procédure,

Considérant qu'une déclaration au titre de la protection juridique a été transmise à SMACL ASSURANCES,

Considérant que SMACL ASSURANCES informe la Ville, par lettre du 5 septembre 2024 du règlement d'un montant total de 1 680 € TTC, par virement bancaire,

Considérant que SMACL ASSURANCES précise que ce montant correspond au remboursement de la facture de Cabinet Paul Avocats,

Considérant qu'il convient d'accepter ledit règlement,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ACCEPTER le règlement d'un montant total de 1 680 € de SMACL ASSURANCES au titre du remboursement de la facture 2885 de Cabinet Paul Avocats, dans le cadre de l'affaire X.

**Article 2** : DE DIRE que ladite recette est inscrite au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.